

Je crée ou je modifie ma clôture

Que ce soit en limite sur rue ou en limite séparative, la création ou la modification de clôtures est soumise à autorisation.

Est considérée comme clôture « toute édification d'ouvrage destinée à fermer un passage ou un espace. »

Pièces à fournir :

- ✓ Formulaire CERFA N° 13703*03 Déclaration Préalable
- ✓ Plan de situation
- ✓ Plan de masse
- ✓ Plan de coupe
- ✓ Notice explicative
- ✓ Document graphique
- ✓ Photographies

Nombre d'exemplaires à déposer en mairie : 2

Si le site du projet se situe en périmètre de protection des monuments historiques, déposer 3 exemplaires en mairie.

Demande de pièces complémentaires : Si le dossier n'est pas complet, vous recevrez une demande de pièces. Vous avez trois mois maximum pour nous fournir les pièces manquantes. Une fois les pièces déposées, le délai d'instruction débute.

Durée d'instruction du dossier : 1 mois

! Les travaux peuvent débuter uniquement à la fin du délai d'instruction en cas d'accord de la commune

LES PIECES A FOURNIR

Formulaire CERFA N°13703*06

En téléchargement sur le site du service public :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>

ou sur le site de la commune, rubrique « urbanisme »

Compléter les encadrés :

- 1- Identité du déclarant
- 2- Coordonnées du déclarant
- 3- Le terrain (Vous trouverez les références cadastrales sur le site www.cadastre.fr)
- 5.1- Nature des travaux envisagés
- 8- Engagement du déclarant : dater et signer

DP1 Le plan de localisation

Il sert à situer précisément votre terrain dans la commune. Vous pouvez imprimer le plan de situation sur le site www.cadastre.fr

Entourer le site concerné

Faire apparaître la localisation des prises de vue des photographies DP7 et DP8

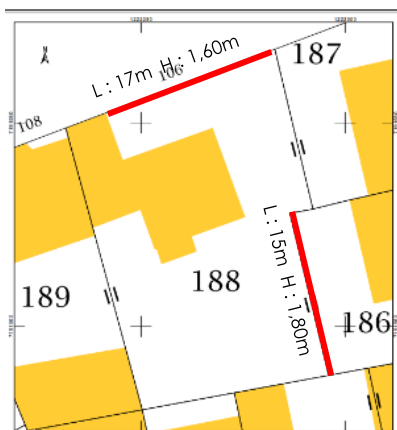


DP2 Le plan de masse

C'est une vue du ciel de l'ensemble du terrain permettant une compréhension globale du projet.

Il est important de faire apparaître les cotes (longueur, hauteur), le Nord et l'échelle (comprise entre 1/50 et 1/500)

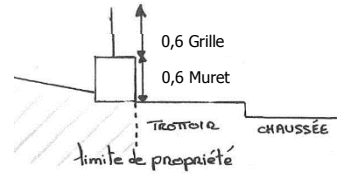
Vous trouverez le fond de plan soit dans le dossier de permis de construire de votre maison soit sur le site www.cadastre.fr



DP3 Le plan en coupe

Il permet de comprendre l'implantation sur le terrain du projet et son adaptation à une pente éventuelle.

Faire apparaître les cotes, l'échelle



DP5 La notice explicative

Elle permet de comprendre l'intégration du projet dans son environnement.

Préciser la nature et la couleur des matériaux utilisés (indiquer les références).
Pour les dispositifs à claire voie, joindre une photo du modèle sélectionné.

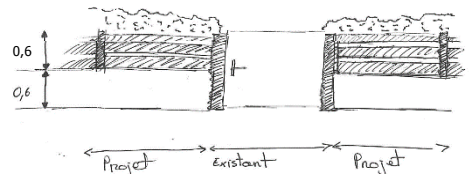
Le nuancier des enduits autorisés sur la commune est disponible en consultation en mairie ou sur le site : www.brindas.fr dans la rubrique urbanisme

DP6 Le document graphique

Il permet de visualiser l'intégration du projet dans son environnement.

Il peut être réalisé par :

- croquis à main levée
- photomontage
- simulation informatique



DP7 et DP8 Les photographies

Elles permettent de situer le terrain dans l'environnement proche et lointain

Il est obligatoire de fournir au moins une photo proche et une lointaine



Photographie proche



Photographie lointaine

Informations pratiques :

Échelle :

1/100 1cm = 1m

1/200 1cm = 2m

1/500 1cm = 5m

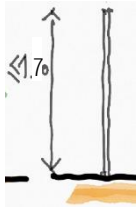
Les documents DP 2, 3 et 6 peuvent être réalisés à la main

LES CLOTURES AUTORISEES EN ZONE UB / UC / AUb

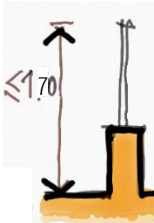
! La hauteur totale maximale de la clôture est de 1,20m en limite de voie et de 1,70m en limite séparative.



Haie vive doublée ou non d'un grillage de couleur sombre.



Système de claire-voie léger en bois, métal, etc.



Muret de 0,60m surplombé d'un dispositif à claire-voie et doublé ou non d'une haie végétale.



Cas particuliers :

- Des murs pleins et d'une hauteur supérieure pourront être autorisés dans le cas d'un prolongement ou d'une jonction de murs existants ; sans toutefois excéder 2m de hauteur.
- Zone UCco : pour les nouvelles clôtures, les murs ou murets maçonnés sont interdits.

SEULS LES BRISES VUES EN MATERIAUX NATURELS SERONT AUTORISES